



Date de publication : 17/01/2023

## DECISION DU PRESIDENT N°2023-002

### **Objet : Avenant à la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo »**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n°2021-012 du 12 juillet 2021 concernant la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo »

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a autorisé, par convention, l'occupation du domaine public « Le Transfo » à la SPL Durance Pays d'Aigues.

Il a été décidé de modifier cette convention afin de prévoir des modalités de répartition des charges d'entretien du bâtiment différentes : l'occupant se trouve maintenant responsable des charges dites « locatives » selon un découpage précisé dans l'avenant.

### **DECIDE**

**Article 1** De signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public, concernant « Le Transfo », avec la SPL Durance Pays d'Aigues.

**Article 2** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 12 JAN. 2023

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon

